

**Document d'objectifs
du site Natura 2000
« FORET D'EAWY »
(site n°FR2302002)**

- Document de synthèse -

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SITE FORET D'EAUWY	4
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	4
1.1.1. Localisation.....	4
1.1.2. Contexte climatique	4
1.1.3. Contexte géologique.....	4
1.1.4. Nature du foncier.....	5
1.1.5. Mesures réglementaires, de protection, inventaires et concessions	5
1.2. ETAT DE REFERENCE DE LA PARTIE FORET DU SITE « FORET D'EAUWY »	5
1.2.1. Description des peuplements.....	5
1.2.2. Inventaire des habitats et état de conservation	6
1.2.3. Inventaire floristique.....	7
1.2.4. Espèces faunistiques d'intérêt communautaire	9
1.2.5. Pratiques sylvicoles	10
1.2.6. Inventaire des autres activités humaines.....	11
1.2.7. Impacts des pratiques sylvicoles et des activités humaines.....	11
2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE « FORET D'EAUWY »	13
2.1. OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »	13
2.2. DECLINAISON LOCALE DES OBJECTIFS POUR LE MILIEU FORESTIER	13
2.3. DECLINAISON LOCALE DES OBJECTIFS PAR ESPECE	13
2.4. STRATEGIE D'ACTION.....	13
3. PROPOSITION DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	14
3.1. CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000	14
3.2. MESURES NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 DANS LES MILIEUX FORESTIERS....	14
4. CAHIER DES CHARGES DES MESURES NATURA 2000 POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	17
4.1. MESURES NATURA 2000 PROPOSEES	17
4.2. ANIMATION	18
4.3. ETUDES SCIENTIFIQUES	18
5. ESTIMATION DES COUTS POUR LA REALISATION DES ACTIONS	18
6. PROCEDURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUIVI ET D'EVALUATION	18
6.1. ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	18
6.2. ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE	18
6.3. EVALUATION	18

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, les états européens réagissent face aux dégradations de leur patrimoine naturel en mettant en place divers types de politiques de protection de la nature. Les premières actions relevaient plutôt d'une mise sous cloche (parcs nationaux, réserves naturelles...) qui, bien qu'indispensables dans certains secteurs, se sont révélées insuffisantes pour une préservation de l'environnement à plus grande échelle :

- réglementation sévère mal perçue par la population,
- zones non protégées délaissées alors qu'elles présentaient un important intérêt écologique,
- milieux et espèces menacés par l'abandon des activités rurales traditionnelles...

Le contexte socio-économique rural particulier aux pays d'Europe exigeait donc d'intégrer de manière intelligente le facteur humain à la préservation de l'environnement afin de rendre cette dernière plus efficace et plus durable.

Suite à ce constat, l'Union Européenne a souhaité établir une cohérence entre les politiques de protection de la nature de ses états membres. Ceci a abouti à l'adoption en 1992 de la Directive 92/43/CEE dite « Habitats ». Celle-ci vise à assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elle contribue donc à l'objectif général de « développement durable » défendu en 1992 lors du sommet international de Rio sur la biodiversité. Quelques années auparavant en 1979 l'Europe avait déjà adopté une directive participant à l'effort de préservation des oiseaux par la prise en compte de l'habitat naturel et de la dynamique des populations de ces derniers. Il s'agissait de la Directive 79/409/CEE dite « Oiseaux ». Ces deux directives « Oiseaux » et « Habitats » sont à l'origine du programme Natura 2000.

L'objectif final de la démarche européenne est la création d'un réseau d'espaces naturels gérés en vue de préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales reconnues d'importance communautaire. Ces derniers font l'objet de listes qui forment les annexes des deux directives. Ce sont ces habitats et ces espèces que l'on cherche à sauvegarder ou à restaurer. Un inventaire coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle a permis l'identification de tels habitats et espèces sur le territoire, ce qui a conduit à définir des périmètres de sites proposés par les Etats à l'Europe. Sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, dès 2004, les Zones Spéciales de Conservation issues de la Directive « Habitats » de 1992, ajoutées aux Zones de Protection Spéciale découlant de la Directive « Oiseaux » de 1979, constitueront le réseau Natura 2000.

Les deux directives donnent une obligation de résultats à la France vis-à-vis de l'Europe, mais l'Union Européenne laisse le choix des moyens aux états membres. La France a donc opté pour une démarche de concertation.

Le document d'objectifs est le fruit d'une réflexion consensuelle entre les différents acteurs impliqués dans le projet et réunis pour ce faire au sein d'un Comité de pilotage (représentants de l'Etat, élus, collectivités territoriales, organismes socioprofessionnels, propriétaires...). Ce comité de pilotage, présidé par le Préfet, valide le document final.

Un opérateur local est désigné par le Préfet de région pour mener à bien la concertation et la rédaction de ce document d'objectifs. Pour le site « Forêt d'Eawy », qui est exclusivement constitué de forêt domaniale, c'est l'Office National des Forêts qui a été choisi.

Le document d'objectifs, propre à chaque site Natura 2000, présente un bilan écologique mais aussi socio-écologique du territoire concerné. Sur ce constat, il s'attache à analyser l'état de conservation du milieu et à définir des objectifs de conservation, les moyens pour y parvenir et les coûts des mesures

envisagées. Il permet également de mettre en cohérence l'ensemble des moyens existants (réglementaires ou contractuels, ces derniers étant privilégiés avant tout).

L'objectif est de mettre face à face les exigences écologiques à respecter pour préserver les habitats et espèces naturelles des directives, et les exigences socio-économiques conditionnant le maintien des activités en place. A partir de là, il s'agit de fixer, avec les acteurs locaux et à partir de la précédente analyse, la règle du jeu pour une bonne gestion du site respectant l'ensemble de ces exigences, et de définir quelles actions sont acceptables ou pas au regard des enjeux qui ressortent.

1. Présentation générale du site Forêt d'Eawy

1.1. Présentation géographique

1.1.1. Localisation

Cf. annexe 1 : carte de localisation de la zone d'étude

La Forêt d'Eawy présente deux zones Natura 2000 distinctes. Pour faciliter la gestion future, les contours des zones suivent le parcellaire forestier.

Les communes concernées par la partie forestière du site sont les suivantes :

Zones	Communes	Parcelles forestières concernées	Surface (ha)
1	Freulleville	33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 47, 52, 54, 55, 58, 60, 61, 63	305
2	Rosay Saint-Saens	276, 277, 278, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 298, 299, 300, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313	387

Surface totale des zones : 692 ha

1.1.2. Contexte climatique

Les données ont été fournies par Météofrance et sont issues des stations météorologiques d'Auffay (station pluviothermométrique) et d'Ardouval (pluviométrique).

Le climat est tempéré océanique avec peu d'écart de température et des pluies fréquentes tout au long de l'année et assez bien réparties :

- une pluviométrie moyenne annuelle abondante avec un fort taux d'humidité : une moyenne de 960 mm de 1970 à 2003, plus de 1000 mm de 1985 à 2003. ;
- des températures douces à faibles amplitudes saisonnières : 10,3°C.

1.1.3. Contexte géologique

(D'après la carte géologique au 1/50 000 de Londinières XX-9)

Le plateau d'Eawy se situe à l'ouest de l'anticlinal du Pays de Bray et de la cuesta qui la borde. Sa morphologie a été marquée par la tectonique (formation de l'anticlinal à la fin du crétacé), puis par l'érosion (altération des reliefs crayeux sous climat chaud) et la karstification (fin du pliocène). Au cours du quaternaire, les vallées se creusent et les plateaux se recouvrent de limons éoliens. La forêt repose sur des assises crayeuses du crétacé supérieur, recouvertes de formations superficielles.

Zone 1 : Massif du Croc

Le plateau est essentiellement constitué d'argile à silex (formation argilo-sableuse /RS) parfois recouvert de limon (complexe des limons /LP), ce qui donne un sol frais et fertile, reposant sur une assise crayeuse du turonien peu argileuse de nature variable : craie gris blanchâtre à silex rares /C3b. On peut trouver localement des sables et grès /E2 où s'observent des vestiges de sablières.

Sur la pente, on rencontre la craie /C3c affleurant sur les versants, si elle n'est pas recouverte de formations à forte charge en silex.

Zone 2 :

Le plateau est constitué d'argile à silex. Les fonds de vallon sont composés de colluvions /CF de fond de vallon sec, constitués de limons bruns altérés, parfois caillouteux à silex brisés, reposent sur des craies blanches à silex du coniacien /C4. On peut retrouver localement des dépôts tertiaires : des sédiments /E3-4 constitués de sables quartzeux, d'argiles de teintes variables et de galets de silex noir abondants.

1.1.4. *Nature du foncier*

Le foncier du site Natura 2000 appartient au domaine privé de l'Etat. La gestion confiée à l'ONF.

1.1.5. *Mesures réglementaires, de protection, inventaires et concessions*

A noter la présence d'un ancien dépôt de munition à l'angle des parcelles 282, 283, 288 et 289.

Les parcelles 276, 283, 289 et 294 comportent des peuplements classés (en cours de mise à jour).

Tout le massif du Croc et les parcelles 285, 293, 294, 309, 311, 312 et 313 sont concernées par les ZNIEFF (type 1) de deuxième génération. L'ensemble de la forêt d'Eawy est en ZNIEFF de type 2 (première génération).

Il n'y a pas de concession sur les deux zones du site Natura 2000 de la Forêt d'Eawy.

1.2. Etat de référence de la partie forêt du site « Forêt d'Eawy »

1.2.1. *Description des peuplements*

La description des peuplements, qui permet de caractériser à un instant donné le milieu forestier, donne pour chaque unité homogène de parcelle les informations suivantes :

- la surface de l'unité homogène ;
- l'âge du peuplement en 2004 ;
- l'origine naturelle ou artificielle des peuplements (en 10^e) ;
- la structure du peuplement ;
F : futaie régulière ; I : futaie irrégulière ; R : espaces non boisés à boiser ou à reboiser ; T : taillis simple ; X : surfaces boisées hors sylviculture ; V : espaces non boisables hors sylvicultures]
- la composition en essence (en 10^e) ;
[Hêtre (HET), Chêne sessile (CHS), Châtaignier (CHT), Chêne rouge (CHR), Bouleau (BOU), Frêne (FRE), Erable sycomore (ERS), Pin sylvestre (P.S), Douglas (DOU), Mélèze (MEL), Sapin pectiné (SP), Epicéa commun (EPC)]
- le diamètre moyen ;
- la surface terrière ;
- la densité (nombre de tiges à l'hectare) ;
- Etat de la végétation
[BV : bien venant ; M : moyen]
- La consistance du peuplement ;
C : complet
CLA : clair
CL : clairié
D : dense
- La qualité du bois

- la présence de végétation accompagnatrice et son abondance :
 - 0 = nulle,
 - 1 = disséminée,
 - 2 = assez abondante,
 - 3 = abondante ;
 [RON : Ronce ; HOU : Houx ; FOU : Fougère aigle ; GRA : graminées ; CHF : Chèvrefeuille, BOU : Bouleau ; MOR : morts bois calcicoles ; NOI : Noisetier
- Le sous-étage et son abondance :
 - A = abondant
 - C = complet
 - I = insuffisant
- Nombre de mares forestières dans la parcelle
- Surface des îlots de vieillissement présent dans la parcelle.

Toutes ces informations figurent dans un tableau synthétique par zone.

Cf. Annexe 3 : description des peuplements

1.2.2. Inventaire des habitats et état de conservation

Cf. Annexe 2 : cartographie des habitats forestiers

■ Méthodologie

Le guide « Gestion forestière et diversité biologique, identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Rameau J.C..., 2000), » a permis la détermination des habitats forestiers et leurs variantes. Sur le terrain, les habitats forestiers sont déterminés à l'avancement, systématiquement dans chacune des parcelles.

Les habitats suivants ont été relevés sur le terrain :

- Les hêtraies acidiphiles atlantiques sont ici représentées sous la forme d'une seule variante, la hêtraie acidiphile atlantique à Houx. La présence d'espèces acidiphiles, telles que la Canche flexueuse et la Fougère aigle, d'un sous-étage de Houx et d'un humus de forme dysmoder caractérisent cette variante.
- Les hêtraies, hêtraies - chênaies atlantiques à Asperule odorante et Mélisse uniflore présentent deux variantes :
 - les hêtraies chênaies mésoacidiphiles atlantique à Jacinthe des bois que l'on identifie grâce à la présence de la Jacinthe des bois, le Lierre, le Chèvrefeuille et l'Euphorbe des bois. Dans ce cas, l'humus est un oligomull.
 - les hêtraies chênaies calcicoles atlantiques à Lauréole ; le Polystic à cils raides, la Scolopendre, la Mercuriale et le Lauréole entre autres permettent d'identifier cette variante. L'humus est un mull.

■ Codification :

		CODE	
		Natura 2000	Corine Biotope
HABITATS	Hêtraie acidiphile atlantique à Houx	9120	41.12
	Hêtraie chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois	9130	41.13
	Hêtraie chênaie calcicole atlantique à Lauréole	9130	41.13

D'après les *Cahiers d'habitats Natura 2000*¹, voici les états de conservation à privilégier et les autres états observables pour chacun des habitats forestiers

Habitats	Etats de conservation à privilégier	Autres états observables
9120 : Hêtraie acidiphile atlantique à Houx	Hêtraie en futaie régulière ou irrégulière, chênaie sessiliflore en futaie régulière ou irrégulière en privilégiant pour les habitats offrant des populations de Houx	Phases pionnières à Bouleau Taillis, taillis sous futaie à base de chênes Taillis dégradés : chênaie – boulaie Plantation
9130 : Hêtraie chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois	Futaie de Hêtre ou de Chêne ou mélangées	Taillis sous futaie de Chêne et de Charme Phases pionnières à diverses essences Plantations
9130 : Hêtraie chênaie calcicole atlantique à Lauréole	Futaie mélangée dominée soit par le Hêtre soit par le Chêne sessile	Taillis sous futaie : chênaie sessiliflore à Charme, chênaie pédonculée à Charme Taillis de Charme Phases pionnières à essences nomades Plantations

- Surface des différents habitats répertoriés :

HABITATS	Zone 1	Zone 2
9120 : Hêtraie acidiphile atlantique à Houx	297,77	3,97
9130 : Hêtraie chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois	7,23	379,38
9130 : Hêtraie chênaie calcicole atlantique à Lauréole		3,65
Total (ha)	305	387

- Etat de conservation des habitats :

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats et des espèces de la directive. Les différents habitats présents sont en bon état de conservation, au regard des recommandations des *Cahiers des Habitats*.

1.2.3. Inventaire floristique

L'inventaire floristique a été réalisé en plein sur l'ensemble des parcelles forestières du site « Forêt d'Eawy » pendant la période de végétation de 2004.

Aucune espèce floristique relevée ne figure dans l'annexe II de la Directive « Habitats ». Cependant, dans le cadre général de préservation de la biodiversité, et en conformité avec cette directive, il est nécessaire de prendre en compte les éléments présentant un intérêt patrimonial fort.

Pour chaque parcelle, un relevé d'espèces floristiques a été établi. Dans le tableau suivant, les espèces présentant un intérêt patrimonial ont été relevées pour chacune des 2 zones. Sont notées également le degré de rareté², le niveau de protection le cas échéant et la zone où a été repérée l'espèce.

¹ *Cahiers d'habitats Natura 2000* ; Tome 1 Habitats forestiers Vol1 ; Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; 2001 ; 339 p.

² D'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie ; *Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermaphytes) : raretés, protections, menaces et statuts* ; mai 2000.

Les espèces sont données dans l'ordre décroissant de degré de rareté.

Légende :	
▪	Rareté en Haute-Normandie
E : exceptionnel	PC : peu commun
RR : très rare	AC : assez commun
R : rare	C : commun
AR : assez rare	CC : très commun
▪ Menace	
EX ? : présumé éteint	CD : dépend des mesures de conservation
EW ? : présumé éteint à l'état sauvage	NT : quasi menacé
CR : gravement menacé d'extinction	LC : préoccupation mineure
EN : menacé d'extinction	DD : insuffisamment documenté
VU : vulnérable	NE : non évalué
LR : à faible risque	
▪ Protection régionale	
R1 : taxon protégé au titre de l'arrêté du 03/04/1990	

Taxon	Nom vernaculaire	Rareté	Menace	Protection	1	2
<i>Prunus serotina</i>	Prunier tardif	E	H		X	
<i>Bromus r-benekenii</i>	Brome de Beneken	RR	VU			X
<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	Gymnocarpion du chêne	RR	EN	R1		X
<i>Luzula multiflora subsp congesta</i>	Luzule ramassée	RR	VU		X	
<i>Phegopteris connectilis</i>	Phégoptéride polypode	RR	EN	R1		X
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchémille vert jaunâtre	R	NT			X
<i>Arctium pubens</i>	Bardanne duveteuse	R	DD		X	
<i>Cephalanthera longiflora</i>	Céphalanthère à longues feuilles	R	VU		X	
<i>Epilobium roseum</i>	Epilobe rosé	R	DD		X	X
<i>Hordelymus europaeus</i>	Orge des bois	R	CR			X
<i>Oreopteris limbosperma</i>	Fougère des montagnes	R	VU	R1	X	X
<i>Actaea spicata</i>	Actée en épi	AR	NT	R1		X
<i>Agrostis canina</i>	Agrostide des chiens	AR	DD		X	
<i>Atropa bella-donna</i>	Belladone	AR	LC		X	X
<i>Carex ovalis</i>	Laïche des lièvres	AR	LC		X	
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	AR	AR		X	
<i>Carex strigosa</i>	Laïche maigre	AR	LC		X	X
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	AR	NT		X	
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées	AR	NT		X	X
<i>Danthonia decumbens</i>	Danthonie décombante	AR	NT		X	
<i>Hieracium laevigatum</i>	Epervière lisse	AR	DD		X	
<i>Hypericum androsaemum</i>	Androsème	AR	NT		X	X
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	AR	LC			X
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau	AR	LC		X	
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons	AR	LC			X
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais	AR	DD		X	X
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	PC	LC			X
<i>Arctium nemorosum</i>	Bardanne des bois	PC	DD		X	X
<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi	PC	LC		X	X
<i>Bromus ramosus</i>	Brome rude	PC	LC			X
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	PC	LC			X

<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine flexueuse	PC	DD		X	X
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher	PC	LC		X	X
<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune	PC	LC			X
<i>Dryopteris affinis</i>		PC	LC		X	X
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	PC	CR	R1		X
<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante	PC	LC		X	X
<i>Festuca rubra subsp commutata</i>	Fétuque variable		NE			X
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	PC	LC		X	
<i>Hypericum dubium</i>	Millepertuis anguleux	PC	DD		X	X
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes	PC	LC		X	X
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc articulé	PC	LC		X	
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	PC	LC		X	X
<i>Luzula multiflora subsp. multiflora</i>	Luzule multiflore	PC	LC		X	X
<i>Lysimachia nemorum</i>	Lysimaque des bois	PC	LC		X	X
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	PC	LC		X	X
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	PC	LC		X	X
<i>Pimpinella major</i>	Boucage élevé	PC	DD		X	X
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode commun	PC	DD		X	
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à soies	PC	LC			X
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier épineux	PC	LC			X
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce framboisier	PC	LC		X	X
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble	PC	LC			X
<i>Sedum telephium</i>	Orpin reprise	PC	LC		X	
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des forêts	PC	PC		X	
<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes	PC	LC		X	
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des fanges	PC	LC		X	X
<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille	PC	LC		X	
<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes	PC	PC		X	X
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte venin officinal	PC	LC			X

1.2.4. Espèces faunistiques d'intérêt communautaire

Ces espèces sont présentes dans les milieux forestiers. Elles n'ont fait l'objet d'aucune étude naturaliste particulière mais les informations qui suivent permettront de mieux appréhender les conseils de gestion qui seront exposés dans la suite du document en faveur de ces espèces.

- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Cet insecte est le plus grand coléoptère d'Europe. Le mâle se différencie de la femelle par des mandibules très développées à l'extrémité généralement bifides. Le Lucane cerf-volant vit le plus souvent sur les troncs et les branches de Chêne. Les larves, dont le développement dure de 4 à 5 ans, se développent le plus fréquemment dans les cavités et les souches de Chêne. On peut également les rencontrer dans le bois partiellement décomposé de la plupart des essences caducifoliées, très rarement de résineux.

- Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

C'est l'un des plus grands cérambycides de France. Les adultes ont leur taille qui varie entre 24 et 55 mm. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Les antennes sont bien plus longues chez les mâles, dépassant de 3 ou 4 articles l'extrémité de l'abdomen. Les larves se développent sur les chênes. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes s'alimentent de fruits mûrs ou de sève au niveau de blessures fraîches. Cette espèce est très commune dans le sud de la France. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord.

1.2.5. Pratiques sylvicoles

L'ensemble des pratiques sylvicoles a été synthétisé, avec pour chacune d'entre elles une définition permettant de clarifier les termes ou le contexte de réalisation. Nous noterons que toutes ces pratiques ne sont pas employées couramment.

Les **plantations** permettent la création d'un reboisement complet (par exemple pour reconstituer un peuplement feuillu après enrésinement) mais peuvent également assister une régénération naturelle par **l'introduction d'essences**. Elles permettent d'apporter de la diversité dans un peuplement pur.

La réalisation de **coupes de régénération** consiste à enlever de manière étalée dans le temps des arbres, dans un peuplement que l'on veut régénérer, afin de provoquer l'apparition d'une régénération naturelle ou de favoriser celle déjà présente. Elles se réalisent en plusieurs étapes :

- les **coupes de pré-ensemencement**, pour provoquer l'apparition de semis en réduisant le couvert ;
- les **coupes secondaires**, pour favoriser les semis déjà installés,
- les **coupes définitives**, pour dégager complètement les semis acquis de ce qui reste du vieux peuplement.

Les coupes définitives n'ont lieu que lorsque la relève est déjà assurée.

L'enlèvement de la totalité des arbres d'un peuplement, en une seule fois, sans semis au sol est une **coupe rase**. Elle précède la plantation. Cette pratique est rare car la régénération naturelle est toujours recherchée. Elle peut cependant avoir lieu sur des coupons et non des parcelles entières, notamment sur peuplement résineux que l'on souhaite modifier en peuplement feuillu.

Les **coupes d'amélioration** ont pour but d'assurer le dosage des essences en mélange, de préserver le bon état sanitaire et de réduire la densité d'un peuplement non arrivé à maturité en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

Les cloisonnements résultent d'une opération sylvicole consistant à ouvrir des bandes dans le peuplement pour faciliter la circulation des ouvriers sylviculteurs (**cloisonnements sylvicoles**, mis en place pour les 20 premières années de la vie du peuplement) ou des engins utilisés pour la récolte des bois (**cloisonnements d'exploitation**, leur durée de vie est celle du peuplement). Ils diminuent la surface du peuplement à travailler et limitent le tassement du sol.

Les **travaux préparatoires à la régénération** font référence aux travaux réalisés afin d'améliorer la régénération naturelle ; il s'agit des travaux du sol (sous-solage, labour, crochetage) et du peignage de la ronce essentiellement. Le sous-solage et le labour sont des opérations qui n'ont jamais été généralisées et qui ne sont pas encouragées. Le crochetage est un griffage superficiel du sol qui permet à l'humus de mieux se dégrader et à la graine d'être mise au contact du sol et de pouvoir germer. Cette opération est couramment réalisée en forêt.

Le **dégagement** est une opération culturale qui a pour but de supprimer ou d'affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement de semis ou de jeunes plants d'essences à conserver.

L'ensemble des opérations d'amélioration réalisées dans les peuplements aux stades gaulis et bas perchis constituent le **nettoisement** ; il s'agit d'éliminer des sujets de mauvaises formes et d'essences non souhaitables.

Le **dépressage** est une opération culturale ayant pour but de réduire la densité des semis ou des plants des essences objectif (essence désignée pour rester ou devenir, à terme, l'essence principale) pour favoriser la croissance du jeune peuplement.

Le **débardage** consiste à amener les bois du point de chute jusqu'à un emplacement de stockage ou de chargement.

Les **aires de dépôt et de retournement** sont mises en place de façon définitive. Elles ont deux missions à remplir : permettre le stockage des bois et les manœuvres des camions.

Les **traitements agropharmaceutiques** homologués « forêt » sont utilisés localement afin d'obtenir une régénération naturelle et sont dirigés contre la Fougère aigle essentiellement. Ils sont également utilisés dans la lutte contre les ravageurs.

Les **travaux DFCI** (défense contre les incendies) sont l'ensemble des mesures prises dans des cas particuliers de peuplements sensibles aux incendies de forêt pour l'aménagement et l'équipement des massifs forestiers.

La **taille de formation** consiste à éliminer une ou plusieurs branches de la tige d'un jeune arbre susceptibles de provoquer un gros nœud ou un angle dans la rectitude du fût. L'enlèvement de toutes les branches basses d'un arbre dans le but d'augmenter la qualité du bois s'appelle l'**élagage**.

Les **protections contre le gibier** se présentent sous deux formes, soit individuelles sous forme de manchon, soit collectives sous forme d'enclos, et permettent de préserver les jeunes plants et les semis de l'abrutissement par le gibier.

L'**épandage de boues** n'est pas une pratique forestière courante, mais il est possible que dans l'avenir cette problématique se pose à la forêt ; il s'agit du déversement dans les parcelles de résidus issus soit de stations d'épuration, soit d'industries (papeterie par exemple).

1.2.6. Inventaire des autres activités humaines

D'autres pratiques ont été listées : il s'agit des activités récréatives, des aménagements et d'autres comme les recherches géologiques ou les activités pédagogiques.

Si la promenade (au sens large : randonnée, balade,...) reste de loin la pratique la plus courante, les cueillettes tiennent une assez grande place dans les activités des usagers : elles concernent en premier lieu les champignons, mais aussi les fleurs sauvages et fruits (buis, houx, jacinthe, mûre, myrtille, châtaigne) et les escargots.

Les pratiques plus récentes, en augmentation, concernent le VTT, le footing, les promenades équestres.

1.2.7. Impacts des pratiques sylvicoles et des activités humaines

Le tableau suivant reprend l'ensemble des activités pratiquées ou pouvant se pratiquer sur le site forestier. Pour chacune d'entre elle, son impact sur la conservation de l'habitat forestier est précisé.

Il a été discuté et validé lors d'une commission forêt, pour l'établissement du document d'objectifs du site « Boucle de la Seine Aval ».

ACTIVITES	Action sur la conservation de l'habitat forestier			
	Favorable	Pas d'influence	Défavorable	Commentaires
1. TRAVAUX SYLVICOLES				
Introduction d'essences indigènes adaptées à la station	X			
Introduction d'autres essences			X	
Travail pour la mise en place des plants		X		
Coupes de pré-ensemencement		X		
Coupes secondaires		X		
Coupes définitives		X		
Coupes rases			X	
Coupes d'amélioration y compris sanitaires	X			
Cloisonnement d'exploitation		X		
Cloisonnement sylvicole		X		
Travaux préparatoires à la régénération		X		
Dégagement	X			
Nettoisement	X			
Dépressage	X			
Débardage		X		
Aires de dépôt et de retournement			X	
Traitements agropharmaceutiques		X		Limités
Travaux DFCI		X		
Taille de formation, élagage		X		
Protections contre le gibier		X		
Epandage de boues			X	
2. TRANSPORT ET COMMUNICATION				
Routes, autoroutes			X	
Voies ferrées			X	
Sentiers, pistes		X		
Chemins, routes forestières			X	
Lignes électriques			X	
Lignes téléphoniques			X	
Autres voies et réseaux			X	
Pylônes			X	
Canalisation			X	
Assainissement de bord de route		X		
3. ACTIVITES RECREATIVES				
Chasse	X			
Pratiques cynégétiques non conformes à la charte départementale de gestion cynégétique			X	
Lâcher d'animaux exotiques			X	
Sports motorisés			X	
VTT (hors piste)			X	
Pratique du vélo		X		
Chasse photographique		X		
Randonnée équestre ³			X	Sur les sentiers existants
Randonnée pédestre		X		
Ramassage, cueillette		X	X	En fonction de l'intensité
Camping, caravaning			X	
Compétitions			X	
Menus produits		X	X	En fonction de l'intensité
Manifestations collectives			X	A voir au cas par cas
4. AMENAGEMENT				
Golf			X	Sans objet aujourd'hui
Stades, terrains de sports			X	Sans objet aujourd'hui
Centre de loisirs			X	Sans objet aujourd'hui
Centre de découverte			X	Sans objet aujourd'hui
Circuits véhicules terrestres à moteur			X	Sans objet aujourd'hui
Parking			X	Sans objet aujourd'hui
Décharges, dépôts, entreposage			X	Sans objet aujourd'hui
Constructions diverses			X	Sans objet aujourd'hui
5. AUTRES ACTIVITES				
Activités minières et d'extraction			X	Sans objet aujourd'hui
Activités pétrolières			X	Sans objet aujourd'hui
Activités militaires		X		A voir au cas par cas
Activités de recherche		X		A voir au cas par cas
Recherches géologiques			X	Sans objet aujourd'hui
Fouilles archéologiques			X	
Activités pédagogiques		X		voir au cas par cas

³ C'est la rémanence des traitements sanitaires appliqués aux chevaux qui est ici incriminée

2. Objectifs de développement durable du site « Forêt d'Eawy »

2.1. Objectifs de la Directive « Habitats »

La directive du Conseil du 21 mai 1992 (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, stipule article 2, que :

- La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique ;
- Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
- Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

2.2. Déclinaison locale des objectifs pour le milieu forestier

Chaque habitat forestier est soumis à des pratiques de gestion qui conduisent à des modifications spacio-temporelles permanentes. Dans le site Natura 2000, on ne cherchera pas à assurer la stabilité des écosystèmes forestiers à la parcelle mais à faire en sorte que les écosystèmes se maintiennent et que les habitats aient la possibilité de revenir à l'état d'équilibre initial. Les objectifs pour ces habitats sont les suivants :

1. Stabilité ou extension de l'aire de répartition de l'habitat,
2. Existence et maintien de la structure nécessaire au maintien à long terme de l'habitat,
3. Existence et maintien des fonctions nécessaires au maintien à long terme de l'habitat,
4. Etat favorable des espèces typiques de l'habitat.

Un cinquième critère peut être ajouté. Il s'agit de la notion de naturalité, qui peut être estimée en fonction de l'influence des activités humaines sur l'évolution du système considéré. En effet les sites retenus ne comportent pas que des habitats d'un degré de naturalité élevé et il semblerait possible, au cours du temps, d'améliorer cet état de fait.

2.3. Déclinaison locale des objectifs par espèce

Les actions de conservation qui vont être proposées concernent le maintien ou la restauration d'habitats favorables à la croissance, au développement et à la reproduction de l'espèce.

2.4. Stratégie d'action

Les objectifs et les suivis fixés dans le chapitre précédent sont donnés sur les six premières années de validité du présent document, au terme desquelles, une évaluation permettra de définir la pertinence des orientations et de prévoir des réajustements.

L'enjeu consiste à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats forestiers ;

La mise en œuvre des mesures proposées n'a aucun caractère obligatoire. Cependant, elles seront encouragées financièrement.

Mais pour donner vie à ce document d'objectif et voir mettre en place les mesures sur le terrain, une phase d'animation est nécessaire afin d'expliquer et de convaincre les acteurs locaux du bien fondé de cette directive et de sa mise en œuvre.

3. Proposition de mesures permettant d'atteindre les objectifs de développement durable

3.1. Cadre juridique de la mise en œuvre de Natura 2000

« La mise en place de Natura 2000 en France ne fait pas l'objet d'une nouvelle réglementation au sens propre du terme. Elle s'appuie simplement sur les textes existant déjà dans le cadre des différents Codes en vigueur, renforce la vigilance quant à l'application de ces derniers sur les sites Natura 2000. En outre elle crée un outil contractuel visant le développement de pratiques de gestion optimales d'un point de vue écologique en tenant compte le cas échéant des contraintes socio-économiques.

A ce propos, la circulaire n°162 du 3 mai 2002 (gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à R 214-33 du Code rural) rappelle que « conformément aux orientations par l'Etat français dans son application des directives Habitats et Oiseaux, la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle » par rapport aux mesures de nature administrative ou réglementaire, sans les exclure toutefois. C'est dans cet esprit que le document rappelle les réglementations existantes dont le respect est un préalable obligatoire et qu'il propose des mesures contractuelles positives. Il est ainsi fait le pari qu'impliquer un surcroît de réglementation ne se justifie pas *a priori*. L'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces qui sera faite au terme des six années confirmera la justesse de ce pari.

Les principaux codes en vigueur qui peuvent être pris comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sont les suivants (liste non exhaustive) : codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier. Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer *a minima* la conservation des habitats naturels et des espèces du site Natura 2000 (loi sur l'eau, loi 4x4, loi sur le bruit, loi sur les déchets, loi paysage, loi sur la protection de la nature, loi 1930 sur les sites inscrits et classés, loi sur les installations classées, loi pour la solidarité et le renouvellement urbain etc, et leurs décrets d'application).

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural, et notamment les articles R 214-34 à R 214-39, fait appel à de nombreux textes parmi ceux cités précédemment. Il prévoit que les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement mentionnés à l'article L 414-4 du Code de l'Environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable ; les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidence. »⁴

3.2. Mesures nécessaires pour la mise en œuvre de Natura 2000 dans les milieux forestiers

➤ Hêtraies à Houx (9120)

- *Divers états de l'habitat, choix des états à privilégier*
Futaie régulière ou irrégulière.

Hêtraie - chênaie sessiliflore en futaie régulière ou irrégulière, dans les deux cas en privilégiant les habitats offrant des populations de Houx et en favorisant le mélange avec des feuillus divers (Bouleau, Sorbier des oiseleurs, ...).

- *Contraintes et caractères sensibles*

Acidité du sol, sols limoneux sensibles au tassement dans certaines stations.

- *Transformations incompatibles avec la préservation de l'habitat*

⁴ D'après le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval ».

Transformation de peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat (ex : plantation monospécifiques en résineux).

- Maintenir et favoriser le mélange des essences spontanées
Pour éviter la monoculture du Hêtre, il est conseillé, en plus des Chênes sessiles, de maintenir la présence de feuillus secondaires (Sorbier des oiseleurs, Bouleau verruqueux) en sous-étage (diversité structurale, effet améliorant du Bouleaux sur le sol). Ce maintien du Chêne et des feuillus divers ne peut se faire qu'avec une sylviculture dynamique, le Hêtre accompagné du Houx ayant tendance à éliminer toute autre essence.
- *Maintenir le sous-bois caractéristique à Houx, en contenant sa progression*
Quand le Houx est présent, les opérations de régénération devront veiller à ne pas entraîner de disparition irréversible de l'espèce : la mise en régénération pourra nécessiter des coupes ou débroussailllements localisés mais on évitera le recours à l'arasement ou à la dévitalisation.
- *Régénération naturelle à privilégier*
On profitera au maximum de la régénération naturelle, en limitant les effectifs des cervidés pour obtenir dans chaque secteur un équilibre sylvo-cynégétique.
- *Adapter les opérations de gestion courante*
Les dégagements seront de préférence mécaniques ou manuels ; l'utilisation de produits agropharmaceutiques est à limiter aux cas critiques (développement herbacé trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante des plants).
Les éclaircies-coupes seront faites à des périodicités adaptées de manière à obtenir un éclaircissement optimal au sol, permettre une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.
- *Etre attentif à la fragilité des sols*
Le placage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement, privilégier le cloisonnement d'exploitation, en particulier sur les sols à tendance hydromorphe.
Eviter les découverts trop importants risquant d'entraîner des remontées de nappe par déficit d'évapotranspiration.
- *Maintien d'arbres morts tombés au sol*
- *Maintien d'arbres secs et creux sur pied*
- Hêtraies à Jacinthe et à Lauréole (9130)
 - *Divers états de l'habitat, choix des états à privilégier*
Futaies de Hêtre ou de Chêne ou mélangées.
Adapter les modes de coupe à la régénération naturelle de l'habitat , qui doit être privilégiée.
 - *Contraintes et caractères sensibles*
Versants à forte pente,
Sols limoneux sensibles au tassement dans certaines stations.
 - *Transformations incompatibles avec la préservation de l'habitat*
Transformation de peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat (ex : plantation monospécifiques en résineux).
 - *Maintenir et favoriser le mélange des essences spontanées*

Hêtre, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Erable, Frêne, Merisier, Bouleau, le Hêtre étant en général très dominant voire monospécifique.

- *Maintenir et favoriser la strate arbustive spontanée*
Noisetier, Charme, Houx, Cornouillers...
- *Régénération naturelle à privilégier*
On profitera au maximum de la régénération naturelle, en limitant les effectifs des cervidés pour obtenir dans chaque secteur un équilibre sylvo-cynégétique.
Si une plantation s'avère nécessaire (qualité, densité, diversité spécifique peu exprimée), on utilisera des plants caractéristiques de l'habitat et associés à la station.
- *Adapter les opérations de gestion courante*
Les dégagements seront de préférence mécaniques ou manuels ; l'utilisation de produits agropharmaceutiques est à limiter aux cas critiques (développement herbacé trop concurrentiel et empêchant une régénération naturelle ou une croissance satisfaisante des plants).
Les éclaircies-coupes seront faites à des périodicités adaptées de manière à obtenir un éclaircissement optimal au sol, permettre une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.
- *Etre attentif à la fragilité des sols*
Le placage limoneux rendant les sols très sensibles au tassement, privilégier le cloisonnement d'exploitation, en particulier sur les sols à tendance hydromorphe.
Eviter les découverts trop importants risquant d'entraîner des remontées de nappe par déficit d'évapotranspiration.
- *Maintien d'arbres morts tombés au sol*
- *Maintien d'arbres secs et creux sur pied*

Dans cette grille de synthèse, les travaux sylvicoles et les autres activités se répartissent en 4 catégories, en fonction de leur impact sur l'état de conservation de l'habitat :

ACTIVITES	Autorisées dans les règles de l'art	Dans certaines conditions	Avec autorisation ⁵	Interdites	Commentaires
1. TRAVAUX SYLVICOLES					
Introduction d'essences indigènes adaptées à la station	X				En complément des régénérations ou en cas de substitution d'essences
Introduction d'autres essences			X		
Travail pour la mise en place des plants		X			
Coupes de pré ensemencement		X			} Dosage par rapport à la régénération naturelle
Coupes secondaires		X			
Coupes définitives		X			
Coupes rases			X		Selon la surface et le type de peuplement
Coupes d'amélioration y compris sanitaires	X				
Cloisonnement d'exploitation	X				
Cloisonnement sylvicole	X				
Travaux préparatoires à la régénération		X			
Dégagement	X				
Nettoisement	X				
Dépressage	X				
Débardage		X			
Aires de dépôt et de retournement			X		
Traitements agropharmaceutiques		X			Limités
Travaux DFCI	X				Si intégrés à la gestion forestière
Taille de formation, élagage	X				

⁵ autorisation à recevoir de la DIREN

Protections contre le gibier	X				
Epandage de boues				X	
2. TRANSPORT ET COMMUNICATION					
Routes, autoroutes				X	
Voies ferrées				X	
Sentiers, pistes			X		
Chemins, routes forestières			X		
Lignes électriques				X	
Lignes téléphoniques				X	
Autres voies et réseaux				X	
Pylônes				X	
Canalisation				X	
Assainissement de bord de route		X			
3. ACTIVITES RECREATIVES					
Chasse	X				
Pratiques cynégétiques non conformes au schéma départementale de gestion cynégétique				X	
Lâcher d'animaux exotiques				X	
Sports motorisés				X	
VTT (hors piste)				X	
Pratique du vélo		X			Sur les sentiers existants
Chasse photographique	X				
Randonnée équestre		X			Sur les sentiers existants
Randonnée pédestre		X			Sur les sentiers existants
Ramassage, cueillette	X	X	X	X	
Camping, caravanning				X	
Compétitions				X	
Menus produits	X	X	X	X	
Manifestations collectives			X	X	Au cas par cas
4. AMENAGEMENT					
Golf				X	
Stades, terrains de sports				X	
Centre de loisirs				X	
Centre de découverte				X	
Circuits véhicules terrestres à moteur				X	
Aires de stationnement (exploitation, fréquentation et gestion de la forêt)			X		
Aires de stationnement (autres)				X	
Décharges, dépôts, entreposage				X	
Constructions diverses				X	
5. AUTRES ACTIVITES					
Activités minières et d'extraction				X	
Activités pétrolières				X	
Activités militaires			X		
Activités de recherche			X		
Recherches géologiques				X	
Fouilles archéologiques			X		
Activités pédagogiques			X		

Remarque : à noter la présence de *Prunus serotina* sur le massif du Croth. Cette espèce, bien que considérée comme exceptionnelle (par rapport à la fréquence de contact), est invasive. Il est préconisé d'éradiquer cette espèce afin d'éviter son développement sur l'ensemble du massif.

4. Cahier des charges des mesures Natura 2000 pour atteindre les objectifs

4.1. Mesures Natura 2000 proposées

Toutes les mesures concernant les hêtraies à Houx, hêtraies à Jacinthe et hêtraies à Lauréole et qui ont été évoquées dans les chapitres précédents font déjà partie soit de la gestion sylvicole courante (mélange d'essences, cloisonnements sylvicoles et d'exploitation...) soit des préconisations en matière

de biodiversité de l'ONF (maintien d'arbres secs et creux, îlots de vieillissement...). Leur mise en œuvre n'entraînera donc pas de coût supplémentaire.

4.2. Animation

Se reporter au paragraphe 6.1

4.3. Etudes scientifiques

Se reporter au paragraphe 6.2

5. Estimation des coûts pour la réalisation des actions

En conséquence de ce qui figure dans le paragraphe 4.1, la mise en place des mesures Natura 2000 n'engendre pas de surcoût.

6. Procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation

6.1. Animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs

Une animation locale est nécessaire pour mettre en œuvre les actions techniques proposées précédemment. Il s'agit d'informer, de sensibiliser et de motiver les propriétaires et ayants droit susceptibles de bénéficier des contrats Natura 2000.

Dans ce cas précis, il n'y a pas de contrat Natura 2000. Une animation n'est donc pas nécessaire.

6.2. Actions de suivi scientifique

Les actions de suivi scientifiques porteront essentiellement sur les espèces de faune. Elles permettront de connaître l'état des populations des espèces non étudiées encore (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) et de les suivre dans le temps.

6.3. Evaluation

L'article 11 de la Directive Habitats prévoit que « les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels visés à l'article 2, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires ».

Ces objectifs imposent d'être en mesure :

- de savoir caractériser l'état de conservation des espèces et des habitats,
- de définir ce qu'est un état de conservation favorable,
- d'évaluer périodiquement cet état de conservation, en commençant par l'état initial.

Les cahiers d'habitats fournissent une liste des « états à privilégier » qu'ils distinguent des « autres états observables de l'habitats ». Au travers des « états à privilégier », les cahiers font le constat de la variété des types de traitements compatibles avec les bons états de conservation actuellement observables des habitats forestiers. Il est actuellement admis que les états à privilégier sont des états de conservation favorables.

Le terme « état de référence » est choisi pour qualifier un état de conservation vers lequel on souhaite tendre. On hésite à parler d'état optimal pour des habitats forestiers puisque :

- la dynamique des peuplements confère des physionomies particulières aux divers stades de développement, et que
- l'existence possible de différents traitements dans les états à privilégier peut conduire à des représentations optimales diverses.

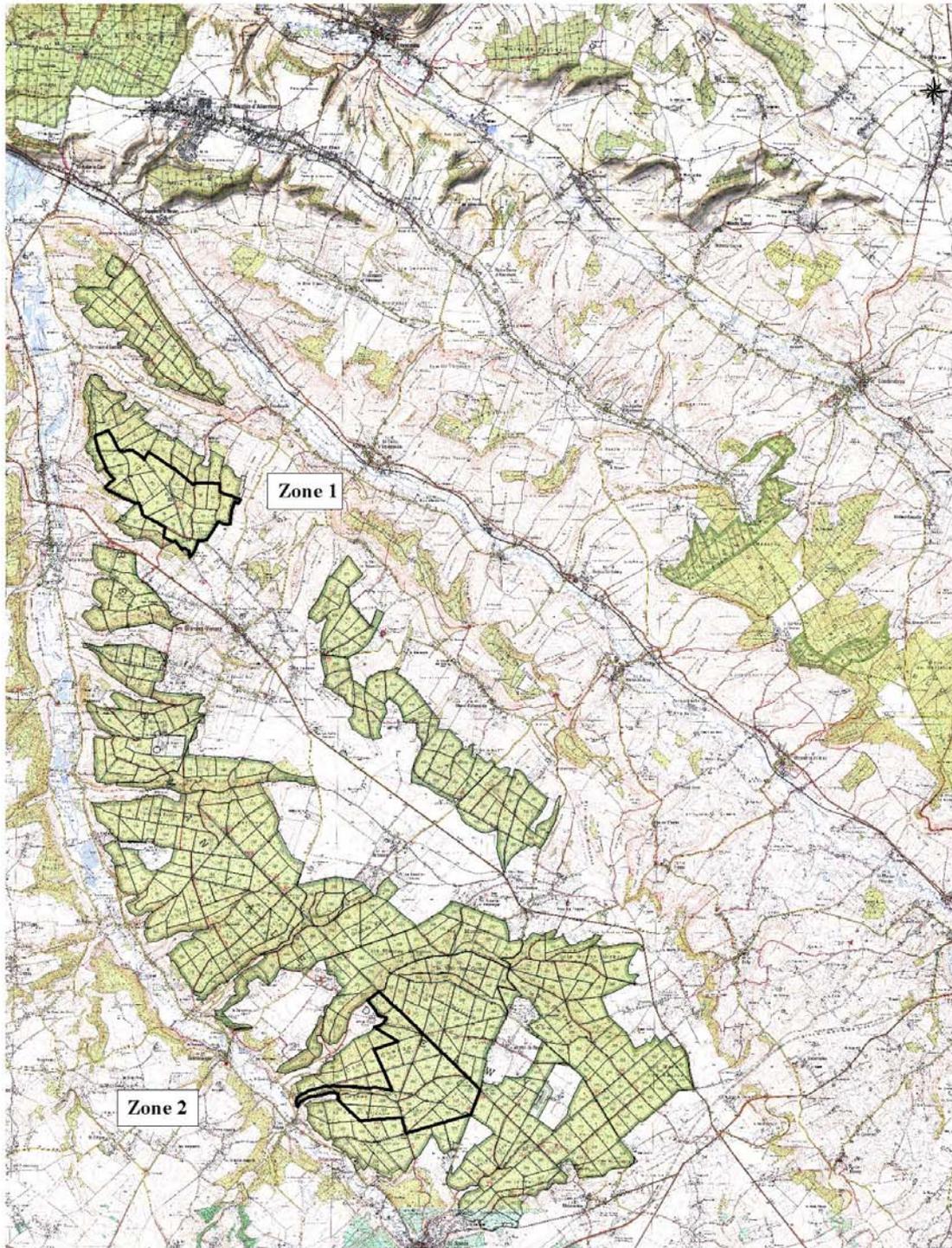
Afin d'évaluer les états des habitats forestiers, 5 critères d'évaluation ont été retenus, se déclinant en différents indicateurs pouvant objectivement témoigner de l'efficacité des actions entreprises :

1. Stabilité de l'aire,
2. Structuration de l'habitat,

3. Intégrité de la fonctionnalité,
4. Etat de conservation des espèces typiques
5. Naturalité.

Critères	Indicateurs	Définition	Etat de référence
∂ – STABILITE DE L'AIRES	1 – Surface de l'habitat	Surface réelle occupée par l'habitat sur le site	100 % de la surface (hors « emprises » initiales)
	2 – Absence de surfréquentation	Note de présence/absence de surfréquentation sur l'habitat par évaluation à dire d'expert	Absence
● – STRUCTURATION DE L'HABITAT	3 – Essence prépondérante appartenant au cortège de l'habitat	Surface dont une ou plusieurs essences prépondérantes correspondent au cortège de l'habitat (annexe 1)	100 % de la surface
	4 – Traitement favorable	Surface de l'habitat dont le type de traitement (structure) est un de ceux définis dans les « états à privilégier » par les cahiers d'habitats (annexe 2)	100 % de la surface
	5 – Diversité des stades de développement	Répartition des surfaces par stade de développement et/ou des classes de diamètre	« équilibre » ou bonne répartition des classes.
÷ – INTEGRITE DE LA FONCTIONNALITE	A – Santé/vitalité		
	7 – Bon état sanitaire	Surface des peuplements en bon état sanitaire par évaluation à dire d'expert dans chaque unité de gestion	100 % de la surface
	B – Diversité biologique		
	9 – Mélange des essences	Surface des peuplements dont la composition en % du nombre de tiges d'essences autres que les essences objectif principales est supérieure ou égale à 20 % (annexe 3)	100 % de la surface
	10 – Maintien de peuplements en phase de sénescence	Surface des peuplements de diamètre dominant supérieur ou égal à 70 cm et constitués en îlots de vieillissement	5 % de la surface
	11 – Maintien d'arbres morts sur pied	Nombre d'arbres morts à maintenir sur pied lors des martelages (ou d'opérations volontaires de recensement) de diamètre > 25 cm.	[Surface du site exprimé en ha] x 1
12 – Maintien d'arbres creux ou à cavités	Nombre d'arbres creux à maintenir sur pied lors des martelages (ou d'opérations volontaires de recensement) de diamètre > 25 cm.	[Surface du site exprimée en ha] x 2	
16 – Préservation du Houx : maintien de vieux pieds	Nombre de bouquets de Houx comportant des pieds de plus de 10 cm de diamètre dans l'habitat 9120	[Surface de l'habitat 9120] x 1 exprimée en ha	
≡ - NATURALITE	17 – Indigénat	Surface issue d'essences indigènes et provenances « adaptées »	100 % de la surface
	18 – Régénération naturelle	Surface issue de régénération naturelle (ou assistée à l'aide de provenances adaptées)	100 % de la surface

Site Natura 2000 : Forêt d'Eawy Plan de situation

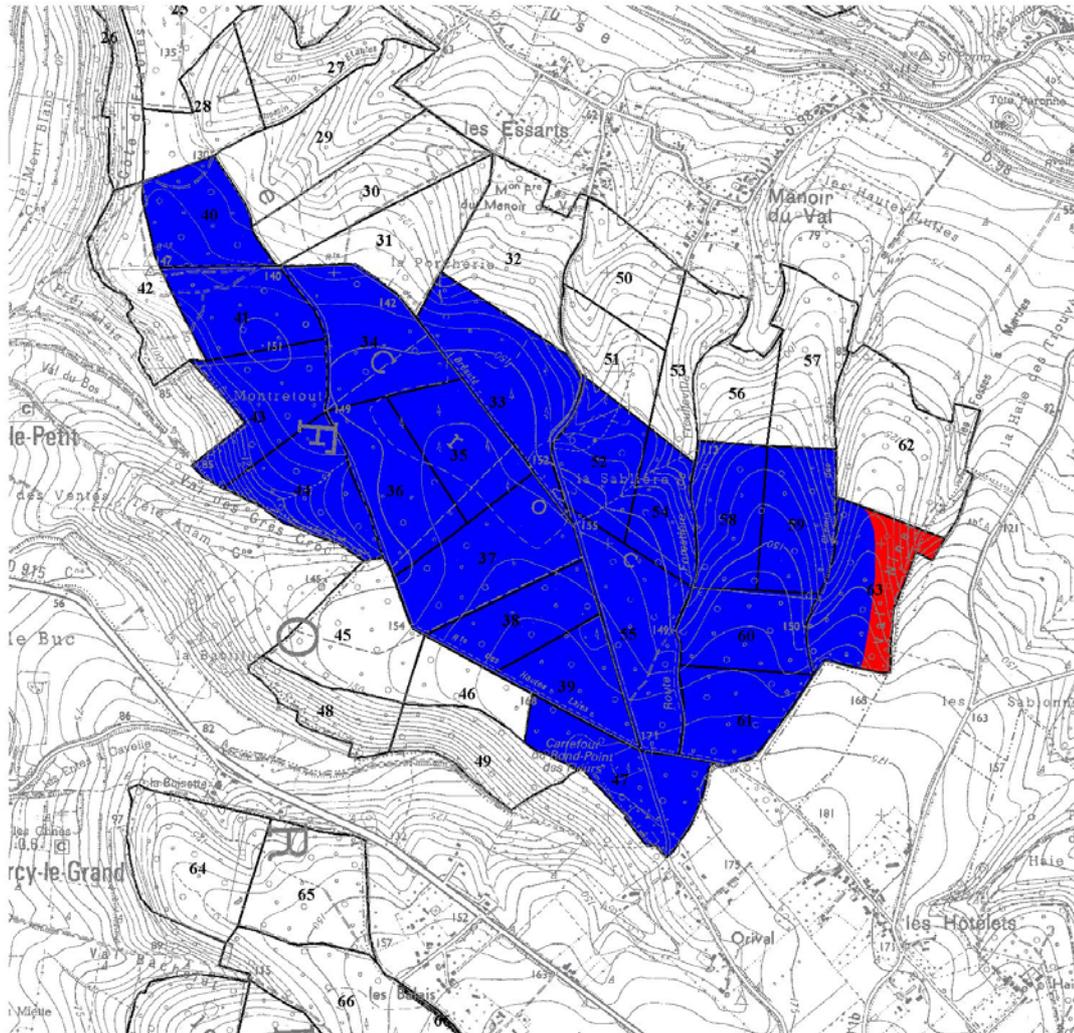


ONF, Agence Régionale Haute Normandie, SIG le 17/05/05

1:75000

SCAN25@IGN1999

Site Natura 2000 : Forêt d'Eawy Zone 1 Cartographie des habitats



ONF, Agence Régionale Haute-Normandie, SIG le 17/05/05

EDR25©©IGN2000

 Parcellaire forestier

Habitats

 91.20 Hêtraie acidiphile atlantique à Houx

 91.30 Hêtraie Chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois

Annexe 3 : Description des peuplements

parcelle	U	Surf. Amgt	age 2004	Orig. Nat	Orig. Art	Struct. pppt	HET	CHS	CHT	CHR	BOU	FRE	ERS	P.S	DOU	MEL	S.P	EPC	Diam	Surf. Terr	Densité	Etat vege	consist	qualité bois	RON	HOU	FOU	GRA	CHF	BOU	SAU	MOR	NOI	ss-étag	Mare	Surf filots V					
63	3	1,92	173	10		F	10												65	14		BV	CLA	B			2	2					A								
63	4	2,79	173	10		F	10												50	24		M	C	M		2							A								
63	5	0,75	12		10	F	9						1									M						2													
276	1	15,73	123	10		F	10	§				§							65	29		BV	CLA	B	3		2	2						A							
277	1	10,78	143	10		F	10	§											60	28		BV	C	B	2		2	2						A							
277	2	0,56	143	10		F	10												50			M	CL	M							1			C							
277	3	5,79	42	10		F	9	1				§							30		200	BV		M	1		1	1						C							
277	4	1,10	26		10	F	10															BV																			
278	1	2,43	26		10	F	10															M																			
278	2	9,09	41	10		F	9	§				§							35		225	BV	CLA	S	1		1	2					1		I						
278	3	1,61	51	10		F	7	§				§	3						40	20		BV	C	B	1			1			1			I							
283	1	10,99	128	10		F	10	§				§							60	26		BV	C	B	2		1	2			1			A							
283	2	11,67	86	9	1	F	10					§							50	32		BV	D	B	1		1	1							I						
284	1	1,99	101	10		F	10	§											55	31		BV	C	B	2		2	2								I					
284	2	16,48	88	9	1	F	10												45	29		BV	CLA	B	1		1	1								1					
285	1	16,71	98	10		F	10	§	§			§							50	36		BV	D	B	2		2	1							A	1	16,71				
286	1	0,51	182	10		F	10												65			SA	C	M								1			I		0,51				
286	2	7,03	9	2	8	F	10					§	§									M			2						2	1									
286	3	1,72	9	10		F	7	3																	2		1														
286	4	0,90	182	10		F	10												65	24		M	C	S	3	1	1								A		0,90				
289	1	18,34	118	10		F	9	1				§							55	30		BV	C	B	3	1	2	1	1						A						
290	1	4,00	14	10		F	10												65			M	CL	B	1				1				1								
290	2	5,01	147	10		F	7	3											65	20		BV	CL	B	3	2										2					
290	3	3,09	147	10		F	10	§											55	30		BV	C	B	2	1	1	1								A					
291	1	11,31	120	10		F	10	§											55	21		BV	C	B	3		2	1								A					
292	1	16,25	118	10		F	10	§											55	24		BV	C	B	2		2	2								I					
293	1	18,70	118	10		F	10	§				§							55	24		BV	CLA	B	3		2	1								A		18,70			
294	1	15,93	113	10		F	9	1				§							50	20		BV	CLA	B	3		2	2								I		15,93			
297	1	12,01	55	10		F	10	§											40			M	C	M																	
297	2	2,77	27		10	F	10															BV																			
298	1	10,57	65	10		F	10	§											35	22	350	BV	C	B	1			1								I					
298	2	0,97	30		10	F	10															BV																			
299	1	7,73	55	10		F	10	§											40	23		M	CLA	M													1				
299	2	3,40	27		10	F	10															BV																			
300	1	12,39	65	10		F	10	§											40	21	200	M		S	1			1								I	3				
300	2	3,18	30		10	F	10															M																			
306	1	9,32	65	10		F	8	2											40	24	250	BV	C	M			1	2	1								I				
306	2	3,05	32	2	8	F	10												25			BV		B													I				
307	1	11,09	65	10		F	8	2											40	23	250	BV	C	M				1									I	2			
307	2	8,08	33		10	F	10												25	16	600	BV	C	B				3	1								A	1			
308	1	10,71	67	10		F	9	1											30	23	330	BV	C	S														I			
308	2	6,28	32		10	F	10												20	15	2500	BV	C	B															A		
309	1	4,04	66	10		F	10	§											35	25		BV	C	B	1		1	1										I	1		
309	2	10,72	30		10	F	10															BV																			
310	1	13,31	30	1	9	F	10	§	§				§									BV							2								A	1			
311	1	2,62	90	10		F	10												45	25		BV	C	B	1		1	1										A		2,62	
311	2	0,67	53	9	1	F	9	§				§							30			BV	C	B	1				1								I				
311	3	10,14	30	1	9	F	10	§														BV							1												
312	1	13,13	90	10		F	9	1				§							45	26	140	BV	CLA	B			1	1									I				
312	2	7,28	45		10	F									1	1		7	40	32	270	M	D	S													A				
313	1	0,32	21		10	F												10	20			BV	D	S																	
313	2	13,47	88	10		F	10												40	22		BV	C	B		1	1	1										I			